

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n°89/2017 du 2 mars 2017 portant sur la police de la pêche

autorisation de déplacement de grenouille verte et rousse en cas d'Assec Naturel sur les cours d'eau à ROUVRES EN XAINTOIS et à OFFROICOURT pour la période du 05 mars au 1er mai 2017

Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, L431-2, R.436-32 et R.436-40 portant sur l'autorisation de capture et le transport du poisson sous certaines conditions ;

Vu les articles L.432-10 relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite et L.432.11 du Code de l'Environnement concernant leur transport ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1033 du 18 mai 2015 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Vosges à Monsieur Yann DACQUAY, Directeur départemental des Territoires ;

Vu la décision en date du 9 janvier 2016, portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Madame Nadine MUCKENSTURM, cheffe du Service de l'Environnement et des Risques ;

Vu la demande du 28 février 2017, présentée par monsieur Romain ETIENNE

Vu l'avis favorable de l'AFB;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant l'obligation de sauver les batraciens au vue de la vulnérabilité de l'espèce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté fixe les modalités, de la procédure d'urgence de pêches de sauvetage en cas d'assec naturel sur le cours d'eau des Groseilliers et un affluent du cours d'eau du cochon à ROUVRES EN XAINTOIS et un affluent du cours d'eau du Puits de Haye à OFFROICOURT.

Article 2 : La demande doit obligatoirement être formulée par monsieur Romain ETIENNE, selon le modèle type.

Elle doit être effectuée auprès de la Direction départementale des Territoires au plus tard 48 heures avant le début prévu de l'opération de sauvetage ou au plus tard le vendredi lorsque l'opération est prévue le dimanche, soit par courrier à l'adresse suivante : DDT – Service Environnement et Risques -22 à 26 avenue Dutac - 88026 EPINAL CEDEX, soit par fax au 03.29.69.13.12.

Parallèlement, l'agent de l'Agence Française de la Biodiversité du secteur sera informé par téléphone de la demande.

Après avoir recueilli l'avis de l'Agence Française de la Biodiversité sur la nécessité de l'opération, la DDT informera le demandeur de la décision d'autorisation ou de refus dans un délai maximum de 48 heures, par mail.

Dès réception de l'autorisation, le demandeur est tenu d'informer, par téléphone, l'agent de l'Agence Française de la Biodiversité de l'heure prévue pour le déroulement de l'opération.

Article 3: La demande, formulée sur l'annexe jointe ou sur papier libre, doit comporter les informations suivantes:

Coordonnées complètes du demandeur (nom du demandeur, adresse, téléphone, mail, n° de portable) Date prévue pour effectuer l'opération

Lieu de capture (commune, lieu-dit, cours d'eau, éléments physiques permettant de repérer le tronçon)
Lieu de remise à l'eau (commune, lieu-dit, cours d'eau, éléments physiques permettant de repérer le tronçon)

Article 4:

Les moyens de pêche autorisés sont l'épuisette, le filet, la main

Le poisson capturé (y compris grenouille verte et rousse) sera remis dans le cours d'eau à débit permanent le plus proche.

Le poisson appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite sera détruit.

Article 5: Dans le délai de **huit jours** après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu à la DDT en remplissant le cadre prévu à cet effet sur l'autorisation qu'il a reçue de la DDT.

Une copie du compte rendu sera adressée par la DDT à l'AFB et à la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 6 : Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la décision d'autorisation délivrée par la DDT lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

<u>Article 7</u>: En application des articles R.436-32 (dernier alinéa) et R 436-40 du code de l'Environnement, tout contrevenant est passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

Article 8: la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les Maires de ROUVRES EN XAINTOIS et d'OFFROICOURT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, les agents de l'Agence Française de la Biodiversité, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Gardes-Champêtres et Gardes Pêche Particuliers assermentés, les agents de développement de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune concernée.

Fait à Épinal, le 02 Mars 2017

Pour le préfet et par délégation, La Cheffe de Service

Nadine MUCKENSTURM

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DES VOSGES Direction départementale des Territoires Service Environnement et Risques

Demande de pêche de sauvetage en cas d'ASSEC NATUREL

(arrêté 89 /2017/DDT)

Opération de sau	Opération de sauvetage prévue le			
Demandeur:				
NOM – Prénom	e			
Adresse:				
N° de téléphone	: <u></u>	N° de fax	X: N° de portable :	
→ le i	numéro de fax e	est <u>indispensabl</u>	e pour l'envoi de l'autorisation par la DDT.	
Lieu de capture :				
			Lieu dit :	
Cours a eau:				
Tronçon (à définir	avec des limites ph	ysiques si existante	s):	
71 7 4 1 7				
Lieu de remise à l'ea	<u>u :</u>		7.1	
Commune : Cours d'eau :			Lieu dit :	
Troncon (à définir a	vec des limites nh	vsigues si existante	3):	
Fait à	, le		Signature du demandeur	
Avis de l'adminis	tration			
FAVORABLE	DEFAVOR			
FAVORABLE	DEFAVO	RABLE pour le	(s) motif(s) suivant(s):	
-				
Epinal, le				
Epmai, ie			Cachet de la DDT	
Compte rendu d'o	opération	(à retourner	à la DDT dans les huit jours suivant l'opération)	
Responsable de l'opération	on ·		Date de l'onémica :	
			Date de l'opération : Heure :	
Espèce	Nombre	Tailles	Fait à	
		mini-maxi	Fait à, le	
			Signature du demandeur	
		<u></u>		
			-	

DDT -22 à 26 Avenue Dutac - 88026 EPINAL CEDEX - Tél : 03.29.69 14 90 - Fax : 03.29.69.13.12

AFB - 22 à 26 Avenue Dutac - 88026 EPINAL CEDEX - sandard tél : 03.29.69 12 12 poste 16314

FDPPMA -31 rue de l'Estrey - 88440 NOMEXY - Tél : 03.29.31.18.89 Fax : 03.29.31.95.93



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1033 en date du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

DECIDE:

Article 1:

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral n°2015-1033 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAIGNARD, chef de mission agriculture et environnement, secrétaire général, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.a.1 à 1.a.32, 1.b.1, 1.b.2 et 1.b.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Matthieu GRIVEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2, 2.e.1 à 2.e.7, 8.a.1 à 8.a.7, 8.b.1 à 8.b.2, 8.c.1 à 8.c.2, 8.d.1 à 8.d.3, 8.e.1 à 8.e.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

c/ M. Philippe D'ARGENLIEU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 5.a.1 à 5.a.4, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 à 5.f.3, 10.a, et

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe CUNIN, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de service.

d/ M. Olivier BRAUD, chef de mission agriculture et environnement, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 7.a.1 à 7.a.8, 7.b.1 à 7.b.2, 7.c, 7.d.1 à 7.d.2, 7.e, 7.f.1 à 7.f.7, 7.g.1 à 7.g.6, 7.h.1 à 7.h.8, 7.i.1 à 7.i.11, 7.j, 9.d.8, 10a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service.

e/ Mme Nadine MUCKENSTURM, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 5.c.2, 5.f.2, 9.a.1 à 9.a.9, 9.b.1 à 9.b.8, 9.c.1 à 9.c.18, 9.d.1 à 9.d.8, 9.e, 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires principale, adjointe au chef de service.

f/ M. Julien MUNSCH, attaché principal d'administration, chef du service études et prospective territoriales, pour ce qui concerne les actes numérotés 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Manon ZEYER-LINDEN, attachée d'administration, adjointe au chef de service.

g/ M. Alain HABERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau circulation et sécurité routières, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

h/ M. Daniel MARCHAL, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'antenne fiscalité par intérim, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'antenne fiscalité, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. François DIDIERJEAN, technicien supérieur principal, adjoint au chef d'antenne.

i/ Mme Danielle ALISON, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'antenne animation ;

M. Daniel MARCHAL, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'antenne instruction

pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.

j/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les avis conformes du préfet dans le cadre d'une partie de territoire communal non couvert par un PLU, les décisions prises au nom de l'état sur certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable lorsque la proposition d'arrêté est favorable, les

propositions de courrier de modification du délai de droit commun et de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.c.1, 5.d.1, 5.d.2, 5.d.4 et 5.d.5 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- M. Gilles CUNY, instructeur;
- M. Thierry DANE, instructeur;

k/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5, <u>sauf pour ce qui concerne les permis d'aménager</u>, pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice;
- Mme Elisabeth PETITFOURT, instructrice.

l/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2:

La présente décision abroge la décision précédente du 11 octobre 2016.

Article 3:

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le / | 1 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires,

Yann DACQUAY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-1034 et n°2015-1036 du 18 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE:

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée au secrétaire général, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des opérations suivantes : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement et ordres de recouvrer.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Matthieu GRIVEL, adjoint au secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à la cheffe du bureau financier et logistique (BFL) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables et certifications relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du BFL, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Fortuna BOUBOUNE, adjointe à la cheffe du bureau et responsable du volet financier.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à la cheffe du service environnement et risques ainsi qu'à son adjointe, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barnier".

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 5 : Hormis pour le programme 135 qui fait l'objet d'une procédure particulière, les engagements de dépenses d'un montant supérieur à 5 000 € feront l'objet d'un visa préalable du directeur départemental des territoires ou de son adjoint ou du délégataire visé à l'article 1.

Article 6 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Sur le budget opérationnel de programme 333 :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 €
- Mme Sanja KATIC, pour un montant maximum annuel de 20 000 €;
- M. Didier GILLET, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- = M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 €;
- M. Yann DACQUAY, pour un montant maximum annuel de 1 000 €.

Sur le budget opérationnel de programme 207 :

- M. Gilles HARROUE, pour un montant maximum annuel de 5 000 €;

Sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 3 500 €.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature et abroge la décision précédente du 2 juin 2016.

Article 8 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le _ 1 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires,

Yamn DACQUAY

Destinataires:

- M. le Préfet des Vosges
- -M. le Directeur départemental des finances publiques des Vosges
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Directeur départemental adjoint des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- M. le Responsable du CPCM Grand Est
- Agents concernés

Annexe 1

Délégataires au titre de l'ordonnancement secondaire

A - Utilisateurs de licences Chorus en tant que service prescripteur - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Licence transactionnelle :

Prénom	Nom	Fonction	
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique	
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable	

B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

<u>Dépenses</u> / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, constatation du service fait)

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable (saisie et validation)
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire comptable (saisie et validation)

<u>Dépenses</u> / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire budget
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire budget
Sanja	KATIC	Gestionnaire valideur
Bruno	COUTIER	Gestionnaire contrôleur
Françoise	DAMAS	Gestionnaire contrôleur
Sylviane	DECLERCQ	Gestionnaire contrôleur
Gilles	HARROUE	Gestionnaire contrôleur
Christine	LEDUC	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	MENIGOZ	Gestionnaire contrôleur
Isabelle	VALDENAIRE	Gestionnaire contrôleur

Germaine	VERPOEST	Gestionnaire contrôleur	
Laurence	ZUCCHI	Gestionnaire contrôleur	

<u>Dépenses</u> / GALION

Prénom	Nom	Fonction
Patricia	BISELX	Instructrice LLS (saisie et validation)
Maryline	MEXIQUE	Instructrice LLS (saisie et validation)

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef de l'antenne fiscalité par intérim
François	DIDIERJEAN	Adjoint au chef d'antenne fiscalité

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction	
Daniel	MARCHAL	Chef de l'antenne fiscalité par intérim	
François	DIDIERJEAN	Adjoint au chef d'antenne fiscalité	



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n°90-302 du 4 avril 1990 ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1033 du 18 mai 2015, portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

DECIDE:

Article 1 : Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT;
 - des récupérations liées à l'horaire variable et aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;
 - des décisions d'intérim :
 - des autorisations spéciales d'absence,

aux agents placés sous leur autorité.

- aux chefs de bureau et de mission pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT.
- au chef d'antenne IAT, chefs d'antenne ADS, chefs de bureau et de mission dont la liste est donnée en annexe II pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT;
 - des récupérations liées à l'horaire variable et aux heures supplémentaires,

aux agents placés sous leur autorité.

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1 er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 3 – La présente décision abroge la décision précédente du 11 octobre 2016.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le / 1 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires

Yann DACQU

Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires relative à la gestion des personnels

Annexe I

Chefs de service

Secrétariat Général M. Pascal GAIGNARD

Service Appui Technique et Sécurité Routière M. Jean-Marc BARNABE

Service Urbanisme et Habitat M. Philippe D'ARGENLIEU

Service Environnement et Risques Mme Nadine MUCKENSTURM

Service Economie Agricole et Forestière M. Olivier BRAUD
Service Etudes et Prospective Territoriales M. Julien MUNSCH

Adjoints aux chefs de service

Secrétariat Général M. Matthieu GRIVEL
Service Appui Technique et Sécurité Routière M. Philippe GEROMETTA
Service Urbanisme et Habitat M. Philippe CUNIN

Service Urbanisme et Habitat M. Philippe CUNIN
Service Environnement et Risques Mme Hélène BILQUEZ
Service Economie Agricole et Forestière Mme Isabelle MORVILLER
Service Etudes et Prospective Territoriales Mme Manon ZEYER-LINDEN

Annexe II

Chefs d'antennes

IAT Est M. Georges FERNANDEZ
Antenne instruction M. Daniel MARCHAL
Antenne fiscalité M. Daniel MARCHAL pi
Antenne animation Mme Danielle ALISON

Chefs de bureau

Bureau Ressources Humaines Mme Christine GONANT
Bureau Financier et Logistique Mme Danièle HOLVECK
Bureau Politique Territoriale de l'Habitat M. Bruno MOUGENOT pi
Bureau Financement du Logement M. Pascal MOUTIER
Bureau Application du Droit des Sols M. Philippe CUNIN
Bureau Documents d'Urbanisme M. Guy HOYON

Bureau Accessibilité, Publicité et Appui aux

M. Philippe GEROMETTA

Territoires

Bureau Bâtiment et Construction Durable Mme Marie-Claude ABEL
Bureau Circulation et Sécurité Routières M. Alain HABERT

Bureau Education Routière M. Alexis BRIAT

Bureau Administration et Valorisation des Données Mme Manon ZEYER-LINDEN

Bureau Référents Territoriaux M. Pascal BRAUN
Bureau Prévention des Risques Mme Hélène BILQUEZ

Bureau Biodiversité, Nature et Paysage M. Vincent MENEGAIN
Bureau Police de l'Eau et Milieux Physiques Mme Cécile ROYER
Superficiels
Bureau Police de l'Eau, Qualité des Eaux Souterraines M. Maxime DELOLME
Bureau Forêt M. Martial MAGNIER
Bureau des Aides Directes Mme Blandine GUERARD

Bureau Agriculture, Territoires et Développement Mme Isabelle MORVILLER

Rural

Cheffe de mission

Mission Animation des Politiques et Polices

Environnementales

Mme Julia GALVEZ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés du préfet des Vosges n° 2015-1034 et n° 2015-1035 du 18 mai 2015, portant délégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE:

Article 1er: Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ainsi que Mme Danièle HOLVECK, cheffe du bureau financier et logistique, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou

non avec Chorus, et établir les constats de service fait, états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 3 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 333, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 €

 □
- Mme Sanja KATIC, pour un montant maximum annuel de 20 000 €;
- M. Didier GILLET, pour un montant maximum annuel de 5 000 €;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 €;
- M. Yann DACQUAY, pour un montant maximum annuel de 1 000 €.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle abroge la décision du 11 octobre 2016.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le / - 1 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires,

Yann DACQUAY

Destinataires:

- M. le Préfet
- M. le Directeur départemental des finances publiques des Vosges, comptable assignataire
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- Agents concernés

Annexe 1

Délégataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

A – Utilisateurs de PLACE

Prénom	Nom	Fonction
Pascal	GAIGNARD	Secrétaire général
Matthieu	GRIVEL	Chef du bureau des affaires juridiques, adjoint au SG
Sanja	KATIC	Assistante du secrétaire général
Marie-Claude	ABEL	Chargée de mission énergie et rénovation thermique
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat et de l'accessibilité

B - Constatation de service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Jean-Marc	BARNABE	Chef de service (SATSR)
Nadine	MUCKENSTURM	Cheffe de service (SER)
Philippe	D'ARGENLIEU	Chef de service (SUH)
Olivier	BRAUD	Chef de service (SEAF)
Philippe	CUNIN	Adjoint au chef de service (SUH)
Hélène	BILQUEZ	Adjointe au chef de service (SER)
Philippe	GEROMETTA	Adjoint au chef de service (SATSR)
Manon	ZEYER-LINDEN	Adjointe au chef de service (SEPT)
Isabelle	MORVILLER	Adjointe au chef de service (SEAF)
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (BPEMIPS)
Maxime	DELOLME	Chef de bureau (BPEQES)
Vincent	MENEGAIN	Chef de bureau (BBNP)
Guy	HOYON	Chef de bureau (BDU)
Pascal	MOUTIER	Chef de bureau (BFL)
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat et de l'accessibilité
Loïc	DOUMAZANE	Référent environnement, montagne (SEAF / BATDR)
Germaine	VERPOEST	Présidente du CLAS